



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la fluidité de la circulation pendant la mise en place puis le démontage des installations des Exposants et Forains de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la préparation, du déroulement et du démontage de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 29 septembre 2025 à 06h30 au jeudi 02 octobre 2025 à 09h00, les lundi 06 octobre 2025 et mardi 07 octobre 2025, la circulation de tout véhicule, sauf Bus Autocars, services de secours et autres véhicules dûment autorisés, entre la place du Champ de Ville et la place Thorel, s'effectuera uniquement dans le sens Boulevard Joffre, Place de la Demi-Lune, Boulevard Jules Ferry.

La voie Nord de la place du Champ de Ville entre la rue Massacre et le boulevard Jules Ferry, se fera en sens unique dans ce sens.

ARTICLE 2 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 – Toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs et qui se révèlent contraires aux prescriptions du présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 5 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise de Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

